

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°09-2022-116

PUBLIÉ LE 31 AOÛT 2022

# Sommaire

## **09 PREFECTURE DE L ARIEGE DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET DE L APPUI TERRITORIAL / BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE**

09-2022-08-31-00002 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à  
Mme Géraldine MAURY  Chef du bureau des migrations et de  
l intégration (3 pages)

Page 3



**PRÉFET  
DE L'ARIÈGE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**PRÉFECTURE**

**Direction de la coordination interministérielle  
et de l'appui territorial**

**Bureau de la coordination interministérielle**

Affaire suivie par Jean-Pierre GABRIEL

Tél : 05 61 02 10 78

Courriel : [jean-pierre.gabriel@ariege.gouv.fr](mailto:jean-pierre.gabriel@ariege.gouv.fr)

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Géraldine MAURY  
Chef du bureau des migrations et de l'intégration**

**La préfète de l'Ariège  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
  - Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
  - Vu** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
  - Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
  - Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
  - Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
  - Vu** le décret du 25 novembre 2020 nommant Mme Sylvie DANIELO-FEUCHER, préfète du département de l'Ariège ;
  - Vu** l'arrêté ministériel U14761870119586 du 29 mai 2020, portant détachement de Mme Adeline RAYNAUD, dans un emploi fonctionnel ;
  - Vu** l'arrêté ministériel U14761870119627 du 29 mai 2020, portant changement d'affectation de Mme Adeline RAYNAUD, avec changement de résidence en métropole ;
  - Vu** l'arrêté ministériel U14761870119650 du 29 mai 2020, portant nomination dans un emploi fonctionnel de Mme Adeline RAYNAUD ;
  - Vu** l'arrêté préfectoral du 18 août 2022, portant délégation de signature à Mme Adeline RAYNAUD, directrice de la citoyenneté et de la légalité ;
  - Vu** la décision du 18 août 2020, nommant Mme Danièle RIBES, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, en qualité d'adjointe au chef du bureau des migrations et de l'intégration à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;
  - Vu** la décision du 12 août 2022, nommant Mme Géraldine MAURY, chef du bureau des migrations et de l'intégration à compter du 1er septembre 2022 ;
  - Vu** les décisions préfectorales affectant le personnel au sein des services de la préfecture de l'Ariège ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Délégation de signature est donnée à Mme Géraldine MAURY, chef du bureau des migrations et de l'intégration, pour :

- signer les documents suivants :
  - titres de séjour des étrangers ainsi que les autorisations provisoires de séjour et de circulation tels que autorisations provisoires de séjour (APS), récépissés et documents de circulation pour étranger mineur (DCEM) ;
  - titres de voyage pour les réfugiés ;

2 rue de la Préfecture - Préfet Claude - Erignac B.P. 40087 - 09007 Foix Cedex – Tél : 05 61 02 10 00

Site internet : [www.ariege.gouv.fr](http://www.ariege.gouv.fr)

- prolongations de visa de court séjour
- les correspondances ne constituant ni décisions générales, ni instructions générales ;
- les décisions suivantes :
  - irrecevabilité de demande de titre de séjour ;
  - refus de carte de résident ;
  - de classement sans suite d'une demande en l'absence de diligence du demandeur ;
- les réquisitions des forces de sécurité intérieurs aux fins :
  - d'extraction de détenus étrangers en vue de leur identification dans les locaux de la DDSP09 ;
  - d'escorte au centre de rétention administrative ;
  - d'enquête de communauté de vie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Géraldine MAURY, la délégation de signature qui lui est consentie au titre du présent article est exercée par Mme Daniele RIBES, adjointe au chef du bureau des migrations et de l'intégration.

## **Article 2 :**

Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle LOUBET (agent instructeur n°1), M. Marko PRAVST (agent instructeur n°2), Mme Renée REYNAUD (agent instructeur n°3) affectés au bureau des migrations et de l'intégration section séjour, pour :

- prendre la décision sur les demandes de titres de séjour dites « simples » (liste ci-dessous) lorsque les conditions de délivrance sont remplies et que le résultat du criblage (FPR, TAJ, B2) est négatif :
  - renouvellement carte de résident ;
  - conjoint de français ne nécessitant pas une enquête de communauté de vie (cf. fiche de procédure relative à la nécessité d'une enquête) ;
  - regroupement familial ;
  - renouvellement Liens personnels et familiaux ;
  - salarié encore en poste ;
  - saisonnier ;
  - visiteur ;
  - réfugié & protections subsidiaires ;
  - étudiant ;
  - passeport Talent ;
  - brexit ;
  - étranger entré en France avant 13 ans ;
  - étranger malade (avis positif OFII) ;
  - duplicata ;
  - changement d'adresse ;
  - document de circulation pour étrangers mineur (DCEM) ;
- délivrer un récépissé de demande de titre de séjour aux usagers sollicitant le renouvellement de leur titre de séjour ;
- renouveler tout récépissé de demande de titre de séjour à l'utilisateur dont sa demande n'a pas fait l'objet d'une décision ou d'un classement sans suite ;
- les réquisitions des forces de sécurité intérieure aux fins d'enquête de communauté de vie ;
- signer les courriers adressés aux maires dans le cadre de la vérification de l'intégration républicaine.

### **Article 3 :**

Délégation de signature est donnée à Mme Frédérica ANGELA (agent instructeur n°4) et Mme Audrey MUSCAT (agent instructeur n°5) affectées au bureau des migrations et de l'intégration section éloignement, pour :

- prendre la décision sur les demandes de titres de séjour lorsque les conditions de délivrance sont remplies et de délivrer un récépissé de première demande de titre de séjour pour les demandes suivantes :
  - réfugiés & protections subsidiaires ;
- renouveler tout récépissé de demande de titre de séjour à l'utilisateur dont sa demande n'a pas fait l'objet d'une décision ou d'un classement sans suite ;
- délivrer et renouveler l'attestation de demandeur d'asile à l'utilisateur domicilié par l'OFII en Ariège ;
- signer les courriers adressés aux autorités consulaires aux fins d'identification d'un étranger en situation irrégulière et/ou de délivrance d'un laissez-passer consulaire.

### **Article 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Adeline RAYNAUD, la délégation de signature qui lui est consentie au titre de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 18 août 2022 susvisé sera exercée par Mme Géraldine MAURY uniquement pour toutes demandes de prolongation de rétention et mémoires en défense adressés au juge des libertés et de la détention, ainsi que toutes requêtes en appel et mémoires en défense produits devant la cour d'appel en matière de rétention administrative.

### **Article 5 :**

L'arrêté préfectoral du 20 mai 2022, portant délégation de signature à M. Guillaume ANDRE, chef du bureau des migrations et de l'intégration et l'arrêté préfectoral du 18 août 2022 portant délégation de signature à Mme Géraldine Maury, chef du bureau des migrations et de l'intégration, sont abrogés.

### **Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> .

### **Article 7 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège et la directrice de la citoyenneté et de la légalité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Fait à Foix, le 31 août 2022

La préfète,

**Signé**

Sylvie FEUCHER